

stop

au

non respect
de la zone 30

PARTAGEONS LA ROUTE !



BIEN VIVRE ENSEMBLE À



Saint-Arnault
en Yvelines

Il faut distinguer le panneau circulaire blanc cerclé de rouge de limitation de vitesse à 30 km/h et le même 30 km/h disposé sur un fond rectangulaire blanc.

Le premier vous invite à ne pas dépasser la vitesse de 30 km/h sur l'axe sur lequel vous circulez, alors que le second limite la vitesse sur l'ensemble des rues réparties sur une zone, schématisée par le rectangle blanc, dans laquelle vous vous apprêtez à vous engager.



JUSQU'À
Selon
le dépassement
de vitesse



Le saviez-vous ?

- Le maire dispose de son pouvoir de police pour placer des rues en zone 30, afin d'apaiser les nuisances imposées par le trafic motorisé :
 - insécurité réelle ou ressentie par les usagers vulnérables que sont les piétons et les cyclistes
 - pollution sonore engendrée par le trafic rapide
- Les zones 30 sont aménagées dans les rues destinées à la desserte locale, sur un quartier ainsi qu'en centre-ville, là où cohabitent autour des commerces un trafic routier de transit conséquent et des piétons.
- La mise en place de la zone 30 donne alors une priorité à la vie locale, encourage la circulation douce (piétons et vélos) et favorise la qualité de l'environnement urbain.